

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance ordinaire du 28 avril 2026**



SEANCE DU  
28 AVRIL 2026

OBJET DE LA  
DELIBERATION

MISE EN ŒUVRE DU  
PROJET COMMUNAL  
DANS LE CADRE DU  
DISPOSITIF « BOP 163 -  
SDJES »

Le vingt-huit avril deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 22 avril 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. BOUGHEZAL Julien. Mme WERQUIN Mildred. M. THUILLIEZ Laurent. Mme MIJUN Peggy. MM. BAILLET Alain (Proc. De Mme GOUAL Rahma). Mme POCLET Dominique. M. LENBA Ouassini. Mmes DUBAR Pauline. BLONDEAU Nathalie. MM. SCHOLLART Denis (arrivé à 19h10). RAVEZ Jean-Marie. Mme LEMAIRE Sabrina. M. SIX Roland. Mme DUJARDIN Séverine. M. SERIO Bernard. Mme MADAU Graziela. M. CROISIER Benjamin. Mme LECOCQ Monique. MM. BLONDEAU Olivier. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mmes JOLY Audrey. CABOCHE Cécile. M. GIBOIRE Antoine. Mmes DIOUANI Sarah. LAMPIN Laurence.

Absents ayant donné procuration : Mme GOUAL Rahma. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame DIOUANI Sarah.

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée que, dans le cadre de sa politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Dourges met en œuvre un Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 visant à coordonner les différents temps éducatifs de l'enfant et du jeune, en lien avec l'ensemble de la communauté éducative (familles, Éducation nationale, services municipaux et partenaires associatifs).

Les enfants et jeunes représentent une part importante de la population locale, les moins de 20 ans constituant près de 28 % de la population (source INSEE). La commune souhaite ainsi renforcer les actions éducatives, culturelles et citoyennes destinées aux jeunes dourgeois et favoriser leur accès aux loisirs, à la participation citoyenne et au bien-être.

Dans cette perspective, la commune souhaite mobiliser le dispositif « BOP 163 » porté par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Pas-de-Calais, permettant de soutenir des actions locales en faveur de l'enfance et de la jeunesse, notamment dans les domaines de :

- L'engagement et la participation des jeunes,
- Le développement de l'information jeunesse,
- Le renforcement de la continuité éducative (PEDT).

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'éducation, notamment l'article D.521-12 relatif au Projet Éducatif de Territoire ;

**Vu** le dispositif « BOP 163 » porté par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Pas-de-Calais ;

**Vu** le Projet Éducatif de Territoire (PEDT) 2024-2027 de la Ville de Dourges ;

**Vu** l'avis de la Commission « Education – Petite enfance – Jeunesse » du 20 avril 2026,

**Considérant** l'importance de développer des actions éducatives et d'animation en faveur des enfants et des jeunes du territoire ;

**Considérant** la volonté municipale de favoriser l'engagement, l'inclusion et la participation des jeunes ;

**Considérant** l'opportunité de mobiliser les financements proposés dans le cadre du dispositif « BOP 163 » ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre du projet communal en faveur de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre du dispositif « BOP 163 - 2026 ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements correspondants auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Pas-de-Calais et de tout autre partenaire institutionnel.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2026.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme au registre  
Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216202747-20260428-DEL202616-D